



NOS RÉF.

DATE FEVRIER 2019

ANNEXE(S)

CONTACT

TÉL. FAX

E-MAIL

Site:

Campagne de sensibilisation à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques professionnel et de biocides du circuit restreint

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes jardinier, entrepreneur de jardin, concepteur ou architecte de jardin, paysagiste, horticulteur,... Vous pouvez donc être amenés à utiliser ou à demander l'utilisation de produits pesticides : phytopharmaceutiques & biocides.

Mais savez-vous ce que sont ces produits ? Les pesticides sont utilisés pour lutter contre les organismes indésirables. Le terme de pesticide regroupe donc l'ensemble des produits phytopharmaceutiques et des biocides.

La différence entre les produits phytopharmaceutiques et les biocides est la suivante :

- [Les produits phytopharmaceutiques](#) protègent les plantes contre les organismes nuisibles ou luttent contre les mauvaises herbes. Ils sont surtout utilisés dans l'agriculture, mais aussi dans les jardins. Citons à titre d'exemple les herbicides, les fongicides et les insecticides.
- [Les biocides](#) luttent aussi contre les organismes nuisibles, mais ils ne sont pas strictement liés à l'agriculture. Citons à titre d'exemples les produits de protection du bois, les désinfectants, le poison à souris ou encore les répulsifs.

L'utilisation de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel ou de biocides présentant un risque élevé (appelé circuit restreint) font l'objet de règles spécifiques.

Pour les produits phytopharmaceutiques à usage professionnel, la délivrance d'une phytolice est obligatoire. Ce certificat est délivré par le gouvernement fédéral qui s'assure que vous, en tant qu'utilisateur professionnel ou conseiller, manipulez correctement les produits phytopharmaceutiques. Cette phytolice est octroyée pour une durée de 6 ans (prolongeable en suivant des activités de formation continue) et ne peut être accordée qu'à une personne physique.

La phytolice est obligatoire pour les personnes qui :

- achètent, stockent ou utilisent des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel ou des adjuvants dans le cadre de leur activité professionnelle ;
- donnent des conseils sur les produits phytopharmaceutiques ou les adjuvants ;
- distribuent ou vendent des produits phytopharmaceutiques ou des adjuvants.

Un guide à usage professionnel est disponibles en version PDF via www.phytolice.be/guide

Pour les produits biocides du circuit restreint, les utilisateurs doivent obligatoirement :

- S'enregistrer avant toute acquisition d'un produit biocide appartenant au circuit restreint (voir la [liste des biocides autorisés](#) ou l'acte d'autorisation ou le registre en ligne pour connaître le statut du biocide) ;
- Confirmer annuellement leur statut d'utilisateur enregistré via le système d'enregistrement en ligne ;



service public fédéral

**SANTÉ PUBLIQUE,
SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**

- Connaître et répondre aux obligations qui sont imposées par l'acte d'autorisation du biocide (disponible via la [liste des biocides autorisés](#)).

Tous les renseignements sont disponibles sur : <https://www.health.belgium.be/fr/circuit-restreint> Vous trouverez également ci-joint diverses publications expliquant ce que sont les pesticides et les biocides ainsi que des dépliants sur la phytotoxicité et le circuit restreint.

Pour toutes questions, information générale, vous pouvez utiliser nos formulaires spécialement conçus à cet effet :

- Via [https://fytoweb.be/fr/contact pour les produits phytopharmaceutiques](https://fytoweb.be/fr/contact-pour-les-produits-phytopharmaceutiques)
- [Via notre site www.biocide.be et notre formulaire de contact en ligne pour les biocides](#)

Nos services peuvent également être contactés par lettre, téléphone et mail :

Pour les produits phytopharmaceutiques :

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Service Produits phytopharmaceutiques et Engrais

Eurostation II, Place Victor Horta 40/10

1060 Bruxelles

www.phytotoxicite.be

Tél. : +32 (0)2 524 97 97 (callcenter SPF)

E-mail : phytotoxicite@sante.belgique.be

Pour les produits biocides :

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

Direction Générale Environnement DGEM - Service Produits Biocides & Inspection

Eurostation II, Place Victor Horta 40/10

1060 Bruxelles

www.biocide.be

Tél. : +32 (0)2 524 97 97 (callcenter SPF)

E-mail : info.biocides@environnement.belgique.be

Si vous utilisez des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel et/ou des biocides du circuit restreint, veuillez effectuer toutes les démarches nécessaires en vue d'une mise en conformité si ce n'est déjà fait. Des contrôles sporadiques seront effectués par nos services prochainement

Veillez agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Vionne Alain

Expert Technique,

Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement

Direction Générale Environnement DGEM – Inspection

Eurostation 04 C

Place Victor Horta 40, box 10

B – 1060 Bruxelles